

N° 161

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1978.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant la ratification de l'Accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977.

Par M. Louis JUNG,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillières, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, François Dubanchet, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Marcel Henry, Louis Jung, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Marcel Rosette, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 156, 626 et in-8° 78.

Sénat : 81 (1978-1979).

Traité et Conventions. — Allemagne (République fédérale d') - Rhin - Routes.

SOMMAIRE

Le présent projet de loi tend à autoriser la ratification d'un Accord signé le 17 novembre 1977 entre la République fédérale d'Allemagne et la France, prévoyant la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis, et qui a été approuvé sans débat par l'Assemblée nationale le 15 novembre 1978, tend à autoriser la ratification d'un Accord conclu le 17 novembre 1977 entre la République fédérale d'Allemagne et la France. Cet Accord prévoit la création d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein.

La construction de ce pont correspond à un besoin évident. En effet, un pont ferroviaire existait avant la guerre à Huningue et le bac qui supplée actuellement à l'absence du pont entre les deux rives du Rhin dans cette région est de moins en moins adapté aux besoins croissants créés par le développement continu des échanges entre la France et l'Allemagne dans la région.

Le dispositif de l'Accord qui nous est soumis est conforme aux usages en matière de construction d'ouvrages publics entre deux pays. Il est tout à fait semblable à celui de l'Accord concernant le pont d'Ottmarsheim que nous avons analysé en détail dans notre rapport n° 160 (1978-1979).

Le texte qui nous est soumis comporte tout d'abord la description de l'ouvrage à réaliser qui est moins important que le pont d'Ottmarsheim : 292 mètres de long, 7 mètres de large pour la chaussée et 1,50 de chaque côté de la chaussée pour le passage des piétons, quatre travées. Le coût initial de l'ouvrage a été estimé à 6,2 millions de deutschmark soit 14 millions de francs environ.

A l'encontre de ce qui se passe pour la *réalisation* du pont d'Ottmarsheim, la réalisation de l'ouvrage est *confiée à la R.F.A.* qui calculera et construira l'ouvrage selon ses normes nationales. Les appels d'offres concernant sa réalisation seront lancés conformément aux procédures communautaires.

Les règles relatives au *principe de la répartition du coût* de la réalisation et de l'entretien de l'ouvrage sont celles de l'Accord de 1953. La France et la R.F.A. supportent par *moitié* les dépenses de construction et d'entretien. Cependant le préfinancement des travaux est à la charge de la R.F.A. qui assure la construction de l'ouvrage.

Une disposition particulière doit être signalée. Elle concerne le montant effectif de la participation française. L'Accord prévoit en effet que le service allemand de la navigation fluviale qui gère le bac actuellement en service participera au coût de la construction du pont pour un montant égal au total capitalisé des frais d'en-

retien du bac. De fait, l'administration allemande prendra ainsi à sa charge une part non négligeable de la construction du pont. Au total, le pont ne coûtera finalement à la France que la contrevaieur de 250.000 DM soit 575.000 F environ.

..

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, qui a examiné l'Accord qui vous est soumis lors de sa séance du 14 décembre 1978, s'interroge sur le sens de la consultation du Parlement dans cette affaire. Les travaux de construction ont en effet commencé dès la signature de l'Accord et l'entrée en service du pont routier est prévue pour octobre 1979. Sous le bénéfice de cette remarque, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous demande d'autoriser la ratification de l'Accord qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée nationale.)

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil am Rhein, ensemble deux annexes, signé à Paris le 17 novembre 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le document annexé au n° 81 (1978-1979).